

Objet : FETE DE LA MUSIQUE VENDREDI 21 JUIN 2024 PARC NICOD ET CENTRE VILLE

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1^{ère} partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU l'organisation d'un concert au Parc Nicod et de plusieurs animations en Ville par des bars et des commerçant dans le cadre de la Fête de la Musique le Vendredi 21 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser les usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique le :

VENDREDI 21 JUIN 2024

Le stationnement sera interdit à partir de 18 H 00 et la circulation sera interdite à partir de 19 H 00 jusqu'à Samedi 22 juin 2024 à 2 H 00 dans les rues suivantes :

- Rue René Nicod au niveau de la rue Anatole France jusqu'à l'avenue Roosevelt
- Rue Anatole France-Angle Alma jusqu'à la rue Sonthonax
- Rue Tacon au niveau de la rue du Maquis
- Rue Jean Jaurès de la rue A.France à l'angle de la rue V.Hugo
- Rue Bichat du parking Grenette jusque l'avenue J.Jaurès

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la manifestation par la mise en place de plots, barrières anti-percussions et véhicules.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits place du 11 novembre à partir du **Jedi 20 juin 2024 à 20 H 00 au Samedi 22 juin 2024 à 2 H 00 pour permettre l'animation devant le magasin « LES SIMONES ».**

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit du **Jedi 20 juin 2024 à 20 H 00 au Samedi 22 juin 2024 à 2 H 00 :**

- sur 2 places de stationnement rue Anatole France (devant le Progrès).

ARTICLE 5 : 10 places de stationnement sur le Parking la VAPEUR (à côté des containers verre) seront réservées pour les musiciens du **Jeudi 20 juin 2024 à 20 H 00 au Samedi 22 juin 2024 à 2 H 00**.

ARTICLE 6 : Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 7 : les Services de Police Nationale et Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus en fonction des besoins d'urgence.

ARTICLE 8: Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 28 mai 2024.


Le Maire,
Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies :

SERVICE ANIMATION
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité
Sdis
Duo bus